

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2022-ESP-49

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	AMSOM Habitat
Préfète compétente :	Préfète de la Somme
Références Onagre	Nom du projet : 80 - Amsom : hirondelle defense passive Amiens
	Numéro du projet : 2022-06-33x-00783
	Numéro de la demande : 2022-00783-010-001

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

Dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'habitat et d'efficacité énergétique, le bailleur social AMSOM basé à Amiens (80) envisage de réaliser des travaux de rénovation de façades sur certains bâtiments de son parc immobilier (résidence de la Défense Passive) à Amiens.

Avant intervention, la société AMSOM, qui a intégré la prise en compte de la biodiversité dans ses procédures d'intervention, a fait faire par le bureau d'étude EQS un état des lieux de la biodiversité.

5 nids naturels et 80 traces sur les façades d'anciens nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) ont été identifiés et seront concernés par les travaux.

Pour pouvoir réaliser ses travaux, la société AMSOM par demande en date du 20 juin 2022 sollicite une demande de dérogation à l'interdiction de détruire des nids d'espèces protégées.

L'évitement étant impossible, la société AMSOM, sur les conseils du bureau d'étude EQS propose :

- la destruction des nids hors période de nidification
- la pose de deux tours à hirondelles de 30 nids chacune et équipées d'un système de repasse
- l'installation de trois nids artificiels avec des planchettes anti-salissures au même endroit que les nids actuels
- la mise en place de systèmes d'accroche pour aider les hirondelles à reconstruire leur nidification
- la mise en place d'une campagne de sensibilisation des habitants et une distribution de planchettes anti-salissures par le biais d'aide lorsque des nids naturels seront construits
- la mise en place d'un bac à boue si les résultats de l'année N+1 ne s'avèrent pas efficaces
- la réalisation d'un suivi écologique pendant et après travaux sur 5 années.

Avis du CSRPN

Le CSRPN apprécie la qualité du dossier réalisé (plutôt complet et argumenté) et notamment la bonne prise en compte de la séquence Éviter, Réduire puis compenser (ERc). En revanche, il précise qu'il n'est pas scientifique de mentionner que l'espèce ne subit pas « de fluctuation ou de régression significative » en Picardie car même si la liste rouge n'est pas encore disponible à l'échelle des Hauts-de-France, tout concorde pour dire que l'espèce est menacée dans la région (cf tendance nationales sur 30 ans).

Compte tenu du fait que ce projet est bien mûri et réfléchi, **il émet un avis favorable sous réserve** de :

- la réalisation effective des propositions formulées ;
- la bonne animation dans les deux années qui suivent de l'aspect sensibilisation des habitants à la notion d'oiseaux protégés (notamment sur les possibilités de planchettes anti-salissures)
- la prise en compte du potentiel décalage des destructions de nids en cas de nichées tardives

- laisser les deux tours à hirondelles plus longtemps (jusqu'en 2024 par exemple) le temps d'analyser l'efficacité de cette mesure compensatoire (lors du suivi scientifique post-aménagement).

Le CSRPN attire l'attention du pétitionnaire sur la nécessité d'éviter de réaliser d'autres travaux (réalisation des peintures, pose d'échafaudage, ...) à proximité des sites de nidification en période de reproduction et sur l'opportunité de créer des zones de boue accessibles aux oiseaux pour favoriser la construction de nids naturels en complément des nichoirs artificiels proposés.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 18/08/2022 à Boves	L'Expert délégué			
				
	expert : Sébastien MAILLIER			